



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## alcoolisme

Question écrite n° 5583

### Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la politique actuelle de prévention des risques liés à la consommation excessive d'alcool. En effet, la France compte environ cinq millions de personnes dont la consommation d'alcool est à risque et deux millions d'alcoolodépendants. La mortalité liée à la consommation d'alcool reste en France l'une des plus élevées du monde et représente même la deuxième cause de mortalité prématurée (après le tabagisme) avec 40 000 décès par an. De la même façon, la consommation excessive d'alcool est à l'origine de plus de 100 000 infractions routières par an et de centaines de cas de syndromes d'alcoolisme foetal. Ainsi ce véritable fléau coûte-t-il quelque dix-sept milliards d'euros à la France. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à une véritable politique prolongée de prévention de l'alcoolisation en France qui s'associerait à l'actuelle simple mission curative des pouvoirs publics. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

### Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an. 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins lui sont attribuables. La France compte des taux de mortalité et de morbidité du fait de l'alcoolisme parmi les plus élevés d'Europe. Près de 9 000 décès par cirrhose alcoolique ont été recensés en France en 1998, dont la moitié survient entre 45 et 64 ans. Par conséquent, la lutte contre l'alcoolisme constitue une priorité de santé publique du Gouvernement. La stratégie de lutte contre l'alcoolisme 2002-2004, présentée le 27 septembre 2001, s'appuie sur des travaux scientifiques, tel que l'expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool en France et de favoriser au maximum une consommation faible. D'après l'organisation mondiale de la santé (OMS), en cas de consommation d'alcool régulière, celle-ci ne devrait pas dépasser les limites suivantes : pour les femmes, la consommation ne devrait pas être supérieure à 2-3 unités d'alcool (une unité correspond à un verre standard, soit 10 g d'alcool par unité ou par verre) en moyenne par jour et pour les hommes, la consommation devrait être inférieure ou égale à 3-4 unités d'alcool en moyenne par jour. Il est également recommandé, quel que soit le sexe, de s'abstenir de boire de l'alcool au moins un jour par semaine. Lorsqu'il s'agit de consommations occasionnelles, l'OMS préconise de ne pas dépasser 4 unités d'alcool en une seule occasion. En outre, toute consommation d'alcool est déconseillée dans certaines circonstances, notamment pendant la grossesse. En conséquence, le Gouvernement envisage des campagnes d'information et de prévention ciblées en fonction de ces différents publics et des messages de prévention à leur intention adaptés à leur situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 5583

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 octobre 2002, page 3795

**Réponse publiée le** : 16 décembre 2002, page 5023